

# DELIBERATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 27 novembre 2008 - Convocation du 20 novembre 2008

Compte rendu affiché le 5 décembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

**Présents :**

M. OLLIVIER, M. CHATUT, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

**Absents représentés**

Mme GLATARD par Mme RIVE-OLLIVIER, M. RODRIGUEZ par M. AUROY, Mme BROSSARD par Mme GOYON, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Convention Chambre de commerce/CentreNeuVille**

La commune de Neuville-Sur-Saône est inscrite dans le dispositif Innocité en coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon. Cette dernière est le partenaire leader du projet cofinancé par la Commission Européenne dans le cadre de sa politique de développement régional.

Dans cette optique, il est rappelé que le Comité de Programme de Coopération Territoriale et Espaces Alpains a accordé au projet Innocité un financement de 1 687 800 € calculés sur la base d'une dépense éligible de 2 219 000.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe des modalités de prise en charge financière par la Chambre de Commerce des actions menées par la commune de Neuville dans le cadre de la mise en œuvre du projet Innocité. Il s'agit de prévoir, dans le détail, les règles de reversement au profit de la commune des sommes attribuées au financement des opérations inscrites dans Innocité. Une convention de 3 ans (ou un marché adapté) sera à mettre en place.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon,
- Considérant l'intérêt du programme Innocité et le montant des financements que la commune peut espérer pour les actions qu'elle a décidées de réaliser,
- **Adopte le principe des modalités de remboursement par la CCIL des actions menées par la commune dans le cadre du dispositif Innocité,**
- **Dit que la commune peut espérer obtenir le remboursement d'une somme maximale de 103 280 €,**
- **Précise que la convention, ou le marché, sera adoptée dans les formes prévues par la loi,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,**
- **Dit, que par ailleurs, une convention spécifique entre CentreNeuVille et la commune sera adoptée pour ce qui concerne les remboursements à CentreNeuVille préfinancés par le biais de la subvention.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville, le 27 novembre 2008  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/12/10/2008
- Publication ou affichage le 02/12//2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 2 décembre 2008  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.